

que le mari était insolvable, que l'intimée avait seule de l'argent et que le crédit a été fait à cette dernière et pour son bénéfice.

La preuve me paraît établir les faits suivants :

1° Les intimés avaient grand besoin d'une maison décente pour s'y loger avec leurs enfants et la femme qui a des moyens l'exigeait. Elle savait que son mari n'avait pas d'argent, mais elle était prête à faire sa part, à fournir les fonds nécessaires.

Tous deux visitent une maison à Huntingdon et décident d'en faire bâtir une semblable.

Le Dr Jasmin s'adresse aux appelants pour construire cette maison au nom de son épouse qui, dit-il, a les moyens de payer, tandis que lui n'a pas d'argent ; et il mentionne qu'elle a des propriétés à St-Vincent de Paul et au Sault au Récollet.

Avant de faire un prix, l'un des appelants va visiter les propriétés de l'intimée. Lorsque le prix fut convenu, Mde Jasmin n'était pas présente et elle nie d'abord, mais elle est obligée ensuite d'admettre qu'elle était au courant de tout ce qui se passait entre son mari et les appelants. Suivant que convenu, O. Cossette demande au cours de l'ouvrage que Mde Jasmin lui donne un billet en à compte, et celle-ci y consent, de suite. Elle visite les travaux et fait faire quelques changements, disant que puisque c'est elle qui paie, elle désire que les choses soient faites à son goût. L'ouvrage terminé, Mde Jasmin se déclare satisfaite et donne ses billets en règlement du prix convenu et de quelques ouvrages extra. Jusqu'alors, tout allait bien et tout le monde était satisfait ; mais voici que, deux mois après, les appelants sont informés que le Dr Jasmin s'est fait donner un titre au terrain sur lequel a été érigée la maison de son épouse. Ils en sont alarmés et se plaignent à Mde Jasmin qu'ils ont été trompés et ils demandent sûretés additionnelles. Le Dr et Mde Jasmin rassurent les appelants et leur disent que c'est une erreur. Mde Jasmin affirme qu'elle est toujours prête à payer, pourvu que la propriété soit en son nom pour lui permettre d'emprunter. Le notaire Joron, appelé à les aviser, suggère de suite le moyen de remédier à l'imbroglie et de rendre Mde Jasmin propriétaire du terrain comme elle l'est déjà de la maison. Le Dr Jasmin fera à sa belle mère un acte de donation du terrain dont il n'est le propriétaire que de nom, puisqu'il n'a encore rien payé du prix de vente, et la belle-mère, par une nouvelle donation, le rendra à sa fille, Mde Jasmin.

Ce programme du notaire est accepté de tous et exécuté dare dare et voilà encore que tout le monde est satisfait. La propriété est maintenant au nom de Mde Jasmin et cette dernière, comme preuve tangible de sa bonne foi, consent devant notaire une reconnaissance de sa dette et donne une hypothèque au moyen de laquelle les appelants lui accordent du délai pour le paiement. C'est de cet acte que Mde Jasmin demande l'annulation.